

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

Délibération n°2023-47

Objet :
GROUPE SCOLAIRE DE BOIS-SEC
REDDITION DES COMPTES 2021

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 juillet 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	10
	Procuration	01
Vote	Pour	18
	Contre	00
	Abstention (M. Bernard ZORA)	01
	A l'unanimité moins 01 abstention	
	Votants	19

Date de la convocation	12 juillet 2023
Acte rendu exécutoire	
02 AOUT 2023	
le.....	
après transmission électronique en Préfecture	
02 AOUT 2023	
le.....	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	02 AOUT 2023.....

Absente ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Arrivé en cours de séance : 01

M. Michel CATHERINE (19 h 02)

Absents : 10

M. Achille ADONAÏ, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Héléna NAGAMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'article 19 de la convention de mandat « Construction du Groupe Scolaire de Bois-Sec à Goyave – référence : MA200217 de février 2017 »,

Vu l'article 2 de la convention de mandat « Construction du Groupe Scolaire de Bois-Sec à Goyave – référence : MA200217 de février 2017 »,

Vu le rapport du mandataire SEMSAMAR portant sur l'opération « Construction du groupe scolaire de Bois sec à Goyave » – REDDITION DES COMPTES 2021 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire présenté en séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (Moins une abstention : M. Bernard ZORA)

Article 1 : d'approuver la reddition des comptes 2021 communiqué par la SEMSAMAR le 7 juillet 2023 et portant sur l'opération « Construction du groupe scolaire de Bois sec à Goyave » ;

Article 2 : d'approuver au 31 décembre 2021 le bilan financier actualisé d'un montant de 6 109 951,85 € HT ;

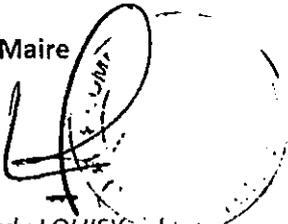
Article 3 : d'approuver la signature de l'avenant 1 pour l'évolution financière de l'opération « Construction du groupe scolaire de Bois-Sec » et du délai du mandat ;

Article 4 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

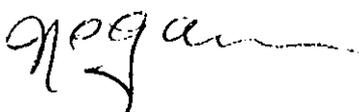
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance


Hélène NAGAMAN

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230802-1-DE

Réception par le Préfet : 02-08-2023

Publication le : 02-08-2023